



## GESTION DE L'INTÉGRITÉ

*Document pour les partenaires et bénéficiaires*

*Mars 2021*

---

### A CADRE GÉNÉRAL

Afin d'assurer le bon déroulement de ses activités, la bonne gestion de ses ressources et d'assurer le bien-être de ses collaborateurs, partenaires et bénéficiaires, la FUCID a mis en place un mécanisme qui permet de détecter et gérer au mieux les événements susceptibles d'affecter la qualité des actions, l'intégrité du fonctionnement mais aussi et surtout l'intégrité physique et psychologique de toutes les personnes impliquées ou impactées par les actions. La direction a la responsabilité d'informer les partenaires et bénéficiaires de l'existence et du fonctionnement de ces mécanismes.

### B MODALITÉS DE SIGNALEMENT

Tout partenaire ou bénéficiaire, victime ou témoin de faits de violence et de non-respect de son intégrité physique ou morale, victime ou témoin d'actes de fraude et de corruption, du fait d'un membre du personnel de la FUCID est fortement encouragé à s'assurer que ces faits puissent être connus, pour être traités, par la hiérarchie de la FUCID. Plusieurs canaux de communication peuvent être activés en fonction de la gravité des faits et des personnes concernées : l'appui d'un membre du personnel, l'accès direct aux membres du conseil d'administration, ou le dépôt de la plainte sur le site de la FUCID.

La personne qui signale les faits doit le faire dans les meilleurs délais. Elle n'est pas en charge de conduire une investigation ou de constituer un dossier regroupant des preuves. La confidentialité de sa démarche et de ses propos est garantie.

#### B.1 LES CANAUX D'INFORMATION

##### B.1.1 UN MEMBRE DU PERSONNEL

La personne souhaitant signaler un incident peut s'adresser à un membre du personnel de la FUCID en qui elle a confiance pour lui demander de transmettre l'information, dans les meilleurs délais, à la personne la plus adéquate dans la hiérarchie pour prendre les mesures nécessaires. Cette personne veillera à ce que l'événement soit traité en toute confidentialité, dans les délais adéquats et que les réponses nécessaires soient apportées. En cas de retard, elle, il veillera à réactiver le processus.

##### B.1.2 L'ACCÈS DIRECT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'il lui est difficile de contacter un membre du personnel, la personne souhaitant signaler un incident pourra accéder directement par mail à un membre du CA de son choix. Il se chargera de faire remonter en toute confidentialité, l'information vers le comité de gestion des plaintes qui a pour mandat de gérer les suspicions ou les cas avérés. Il veillera au bon déroulement du processus et à ce qu'une solution soit trouvée dans un délai raisonnable.

### B.1.3 LE DÉPÔT DE LA PLAINTÉ VIA LE SITE DE LA FUCID

La personne souhaitant signaler l'incident a aussi la possibilité de déposer une plainte par écrit, via le site internet <https://www.fucid.be/ethique-et-integrite/>. La personne qui réceptionne ce mail envoie dans un bref délai un accusé de réception et fait suivre le dossier au comité de gestion des plaintes. Il veillera au bon déroulement du processus et à ce qu'une solution soit trouvée dans un délai raisonnable

## C LE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ

Chaque signalement est examiné par un comité de gestion des plaintes qui regroupe le conseiller en prévention et la personne de confiance. S'ils en font la demande argumentée, ils peuvent demander l'aide d'un membre du Conseil d'administration.

Les éléments permettant de mieux comprendre et qualifier les faits sont récoltés par le conseiller en prévention, dans le respect de critères de confidentialité requis et selon des méthodes en accord par la personne porteuse du signalement. Si nécessaire, des enquêtes complémentaires ou un audit externe pourront être organisés.

Si la plainte s'avère fondée, le processus arrivé à son terme aura permis d'apporter les mesures d'accompagnement utiles pour les personnes touchées. Il aura défini les mesures correctrices et de protection des intérêts déontologiques, économiques ou légaux à mettre en œuvre. Il aura arrêté et débuté la mise en œuvre des sanctions nécessaires.

Si la plainte s'avère infondée et que la bonne foi de la personne porteuse du signalement n'est pas mise en doute, le dossier sera clôturé sans suite particulière. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être envisagées.

## D CONSERVATION DES DOSSIERS

Tous les dossiers relatifs à des plaintes sont confidentiels et conservés sous clé à au siège de l'ONG, sous la responsabilité de la personne de confiance, et selon les modalités qui respectent la RGPD de l'association.

## E LES ENGAGEMENTS DE LA FUCID

### E.1 INFORMATION DES PARTENAIRES

Les partenaires et les bénéficiaires de la FUCID sont informés de l'existence de ces mécanismes par la diffusion de ce document sur le site web de la FUCID.

### E.2 LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

La FUCID encourage les auteurs de signalement (ou lanceurs d'alerte) à s'identifier, afin d'assurer le meilleur traitement possible de l'événement en ouvrant la possibilité de demander des précisions complémentaires. En contrepartie, les managers destinataires de l'information et ceux/celles chargées du traitement des incidents s'assurent que l'identité des personnes est traitée de manière confidentielle.

Cette confidentialité est essentielle pour le traitement serein des cas signalés, avérés ou non, et pour la sécurité des personnes dans les contextes sensibles. Elle permet également de garantir la présomption d'innocence des personnes qui pourraient être mises en cause, tant que la véracité des faits n'a pas été établie par l'enquête interne, mais aussi la gestion professionnelle et sereine des cas avérés.

### E.3 LE RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET PROFESSIONNELS

La FUCID s'engage à ce que l'auteur d'un signalement ne soit pas inquiété, à titre personnel, dans ses fonctions et dans sa carrière. En effet, aucune sanction ne peut être appliquée contre une personne qui agit de bonne foi, quels que soient les résultats de l'investigation.

À l'inverse, les personnes qui, en l'absence de toute suspicion légitime, utilisent abusivement les mécanismes proposés dans le seul but de nuire, pour dénoncer ou faire courir des rumeurs malveillantes, peuvent être sanctionnées.

### E.4 LA SÉCURITÉ

Les personnes en charge de la gestion des cas prendront toutes les mesures nécessaires relatives à la sécurité personnelle des auteurs de signalement pour qu'ils ne subissent aucun préjudice ni ne fassent l'objet d'aucune intimidation ou de représailles.

## F COORDONNÉES UTILES

Listes des membres de l'équipe FUCID : <https://www.fucid.be/equipe-photos/>

Listes de membres du Conseil d'Administration de la FUCID : <https://www.fucid.be/instances/>

Lien vers le dépôt d'une plainte sur le site FUCID : <https://www.fucid.be/ethique-et-integrite/>

---